

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00171

Numéro SIREN : 528 944 721

Nom ou dénomination : A.E.C ASSISTANCE ELECTRICITE ET CLIMATISATION

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2023 sous le numéro de dépôt 4883

N° de Dossier : 585B

En Euro

FN ,
AGC CER FRANCE MARTINIQUE 3 RUE CASE NEGRE 97232 LAMENTIN

SARL A.E.C.

Monsieur PELOPONESE Bruno

Quartier Bois Neuf

97224 DUCOS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2023

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
9720101	330704	05	ST	651
N° Siret		52894472100018		

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

N° 2031-SD
2023



N° 11085*25

Formulaire obligatoire

(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/22	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31/12/22	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☒
Option pour le régime de la taxation au tonnage				☐	☐

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SARI A.E.C.	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf 97224 DUCOS	
Mél : aec972@gmail.com	
Téléphone : 0596516701	
SIREN 528944721	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
electricite-climatisation

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1. Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	35 743	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b		
revenus nets exonérés (a-b) c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	Total c+d	
3 Total	35 743	
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1) ②	35 743	
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ③		
4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI e		
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI f		

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④	a court terme et à long terme exonérées ⑤	a long terme imposables à 12,8 % ④
a long terme différée de 2 ans (art 39 quinquies I-1 du CGI) ④	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑤ bis	dont plus-value a court terme exonérée (Art. 151 septies A et 238 quinquies) ⑤ ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quinquies ☐	Zone franche d'activité art 44 quaterdecies ☒	Autres dispositifs ⑥ ☐
ZFU TE art 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexties A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		
Exonération ou abattement pratique ⑦ → sur les plus-values imposables à 12,8 % sur le bénéfice professionnel			
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑧ a- BÉNÉFICE b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodécies)
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑨ → sur le bénéfice non professionnel	

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☐ NON ☒ Si oui, indication du logiciel utilisé

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)					
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné					Identité du déclarant :				
					Lieu DUCOS Date : 12/08/23				
AGC CER FRANCE MARTINIQUE 3 RUE CASE NEGRE 97232 LAMENTIN 0596516701					Qualité et nom du déclarant : EXPLOITANT				
					Signature :  PELOPONESE				
ECF		prestataire :							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❶

❶ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		SARL A.E.C.		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Ne 97224		DUCOS				
SIRET		52894472100018						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				31122022				
		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	43 758	012		43 758
			Autres *	014	407	016	407	
	Immobilisations corporelles *			028	28 381	030	29 517	-1 136
	Immobilisations financières * (1)			040		042		
	Total I (5)			044	72 546	048	29 924	42 622
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	74 761	052		74 761
			Marchandises *	060		062		
			Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	46 182	070		46 182
			Autres* (3)	072	5 519	074		5 519
			Valeurs mobilières de placement	080		082		
			Disponibilités	084	27 691	086		27 691
			Charges constatées d'avance*	092	1 832	094		1 832
		Total II	096	155 983	098		155 983	
Total général (I + II)				110	228 529	112	29 924	198 605
PASSIF						Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			5 500	
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126			550	
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131	)	132			
	Report à nouveau			134			143 985	
	Résultat de l'exercice			136			5 743	
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
			Total I	142			155 778	
Provisions pour risques et charges			Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			19 642	
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169	)	172		23 185	
	Produits constatés d'avance			174				
			Total III	176			42 827	
Total général (I + II + III)				180			198 605	
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.E.C.

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export	{	215		214		
			services *	et livraisons intracommunautaires		217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	-16 011	
	Production immobilisée*							224		
	Subventions d'exploitation reçues							226		
	Autres produits							230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	258 489	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	57 238	
	Variation de stocks (marchandises)*							236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	36 742	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240	-4 021	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier7.853 - immobilier)						242	48 853	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 1 745)						244	2 763	
	Rémunérations du personnel*							250	100 734	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	9 903	
	Dotations aux amortissements*							254	534	
	Dotations aux provisions							256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262			
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)								264	252 746	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	5 743	
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)								290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300				
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	5 743	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2				312	5 743	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	30 000			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-ets d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44 octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344					
	ZFANGi (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	BUD (44 sexdecies)	992								
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990						
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	35 743	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables *							360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	35 743	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL A.E.C.								Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	44 165	412		414		416	44 165		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430	800	432		434		436	800		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 811	442		444		446	5 811		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	18 890	462		464		466	18 890		
	Autres immobilisations corporelles	470	539	472		474		476	539		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	70 205	492		494		496	70 205		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	407	502		504		506	407		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520	800	522		524		526	800		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 543	532	534	534		536	5 077		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	18 890	552		554		556	18 890		
	Autres immobilisations corporelles	560	539	562		564		566	539		
TOTAL		570	25 179	572	534	574		576	25 713		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virees de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	⑩						
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL		596			585	597		599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARI A.E.C.						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter				
Déficits imputés				983					
Déficits reportables				984					
Déficits de l'exercice				860					
Total des déficits restant à reporter				870					
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325		381	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	23 332
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

Désignation de l'entreprise : SARL A.E.C.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	8
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	274 500
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	274 500
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	4 021
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	4 021
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	123 676
Variation négative des stocks		145	16 011
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	11 305
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	150 992
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	127 529
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	127 529
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

528944721

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A.E.C.

ADRESSE (voie)

Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf

CODE POSTAL

97224

VILLE

DUCOS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN

5 2 8 9 4 4 7 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A.E.C.

ADRESSE (voie) Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf

CODE POSTAL 97224

VILLE DUCOS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SARL A.E.C.
Numéro de siret 52894472100018

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
Total des charges à payer	

Désignation de l'entreprise SARL A.F.C.
Numéro de siret 52894472100018

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des charges constatées d'avance					

Désignation de l'entreprise SARI A.E.C.
Numéro de siret 52894472100018

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité nouvelle génération dans les départements d'outre-mer

(Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 497B de l'annexe III au code général des impôts)

A joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition N. Les dépenses visées, ayant donné lieu à un abattement sur l'exercice N-1 doivent avoir été réalisées sur l'exercice N.

Le montant de chiffre d'affaires et l'effectif salarié devant être renseignés s'entendent tous établissements confondus.

[illegible]**Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes de l'exercice ou de l'année d'imposition ¹**

Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice	2022	clos le	31/12/2022
---	------	---------	------------

I - Bénéfice de l'abattement majoré au titre du régime de perfectionnement actif

Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4°-b	Numéro d'autorisation délivré par les douanes	
	Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II - Suivi de répartition du bénéfice exonéré par établissement

[illegible]

1. Malgré la rénovation du régime ZFA et la suppression de la condition de réaliser des dépenses de formation professionnelle, les entreprises bénéficiaires des mesures de "droits acquis" au régime dans ses dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2019 prévues au A du II de l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, doivent continuer à abonder le fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes en 2021.

S.A.R.L. A.E.C.

SARL au capital de 5 500,00 euros

Siège social : Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf 97224 DUCOS

RCS n°528944721- RCS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

S.A.R.L. A.E.C., associé unique de la société S.A.R.L. A.E.C., a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi en vigueur et ce, quinze jours avant la date de l'assemblée. Ces derniers ont également été tenus à votre disposition, au siège social, à savoir :

Il est précisé que les comptes annuels de la société ont été établis selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 5 742,67 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le montant du chiffre d'affaires au cours de cet exercice s'est élevé à 274 499,77 Euros hors taxes contre 263 692,53 Euros hors taxes pour l'exercice précédent; soit une augmentation de 10 807,24 Euros pour une variation de 4,1%.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 258 488,63 Euros contre 269 910,95 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 11 422,32 Euros pour une variation de -4,23%.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 252 745,96 Euros contre 261 648,67 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 8 902,71 Euros pour une variation de -3,4%.

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 51 700,44 Euros contre 84 885,63 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 33 185,19 Euros pour une variation de -39,09%.
- Les liquidités sont de 27 690,56 Euros contre 33 905,83 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de -6 215,27 Euros pour une variation de -18,33%.

Pour cet exercice :

- Les achats de marchandises sont de 57 238,22 Euros contre 54 127,21 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 3 111,01 Euros pour une variation de 5,75%.
- Les achats de matières premières et autres approvisionnements sont de 36 742,27 Euros contre 32 738,00 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 4 004,27 Euros pour une variation de 12,23%.
- Les variations de stocks de matières premières sont de -4 020,95 Euros contre 4 584,68 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 8 605,63 Euros.
- Les autres achats et charges externes sont de 48 853,03 Euros contre 52 910,98 Euros

- l'exercice précédent; soit une diminution de 4 057,95 Euros pour une variation de -7,67%.
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 2 763,23 Euros contre 2 824,42 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 61,19 Euros pour une variation de -2,17%.
 - Les salaires et traitements sont de 100 733,64 Euros contre 96 644,68 Euros l'exercice précédent; soit une augmentation de 4 088,96 Euros pour une variation de 4,23%.
 - Les charges sociales sont de 9 902,65 Euros contre 17 173,37 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 7 270,72 Euros pour une variation de -42,34%.
 - Les dotations aux amortissements sont de 533,87 Euros contre 645,33 Euros l'exercice précédent; soit une diminution de 111,46 Euros pour une variation de -17,27%.
 - Le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 est de 5 742,67 Euros.
 - L'effectif est de 8 salariés.

Aucun investissement n'a été réalisé cette année.

Evénements survenus au cours de l'exercice

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 5 742,67 Euros formant un résultat affectable de 5 742,67 Euros, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 5 742,67 Euros ;

Fait à DUCOS

Le 13/08/2023

La Gérance.

Sarl A.E.C
Assistance Electrique & Climatisation
Bois Neuf - 87224 DUCOS
SIRET 528 941 721 00018 - APE 4321 A
TEL/FAX 0596 55 01 39
GSM 0696 26 99 02

S.A.R.L. A.E.C.

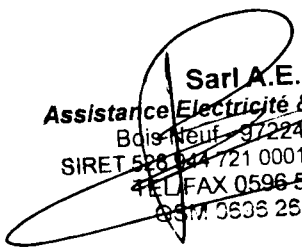
SARL au capital de 5 500,00 euros

Siège social : Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf 97224 DUCOS

RCS n°528944721- RCS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le 13 août 2023, à 10 h 00, le soussigné SARL A.E.C. , associé unique de la société S.A.R.L. A.E.C. dont le siège social est situé au siège social, a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale Ordinaire.


Sarl A.E.C
Assistance Electricité & Climatisation
Bois Neuf - 97224 DUCOS
SIRET 528 944 721 00018 - APE 4321 A
TEL/FAX 0596 55 01 39
GSM 0636 26 99 02

Extrait certifié conforme aux décisions de l'associé unique du 13/08/2023.

S.A.R.L. A.E.C.

SARL au capital de 5 500,00 euros

Siège social : Monsieur PELOPONESE Bruno Quartier Bois Neuf 97224 DUCOS
RCS n°528944721- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 13/08/2023

à 10h00

au siège social

A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

A mis à disposition les documents suivants :

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 5 742,67 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 5 742,67 Euros formant un résultat affectable de 5 742,67 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau 5 742,67 Euros :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à DUCOS,
Le 13/08/2023.


Sarl A.E.C
Assistance Electricité & Climatisation
Bois Neuf - 97224 DUCOS
SIRET 528 944 721 00018 - APE 4321 A
TEL/FAX 0596 55 01 39
GSM 0696 26 99 02